



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1

**APRES** avoir pris connaissance des offres inacceptables,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour un marché de fourniture et maintenance de matériels de reprographie,
- Que sur les trois offres reçues, une était anormalement basse et les deux autres inacceptables par rapport au budget alloué,

### DECIDE

**Article 1 :** l'abandon de procédure d'attribution, le marché est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 12 juin 2024.

### Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



Étienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-023-2123176 06-2024 0617-2024\_004D-D